



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

cng

des compétences,
des communautés,
des carrières.

TOUS UNIS

contre les violences

sexistes et sexuelles !

**Les violences sexistes
et sexuelles sont passibles
de sanctions disciplinaires,
ordinaires et pénales.**

Les violences sexistes et sexuelles sont passibles de sanctions disciplinaires, ordinaires et pénales

Remarque déplacée, « blague » sexiste ou homophobe, geste ou comportement inapproprié, agression...

Chaque jour des professionnels des hôpitaux et des établissements sociaux et médico-sociaux sont témoins ou victimes de violences sexuelles et sexistes. Des paroles ou des actes qui sont passibles de lourdes sanctions.



Les violences sexistes et sexuelles sont passibles de sanctions disciplinaires, ordinaires et pénales.

Agissons ensemble pour mettre fin à ces violences.

Remarque déplacée, « blague » sexiste ou homophobe, geste ou comportement inapproprié, agression... Chaque jour des professionnels des hôpitaux et des établissements sociaux et médico-sociaux sont témoins ou victimes de violences sexuelles et sexistes. Des paroles ou des actes qui sont passibles de lourdes sanctions. **Tous unis contre les VSS !**

Pour tout signalement, contactez le dispositif prévu dans votre établissement.

REPUBLIC FRANCAISE
Ministere de la Santé
Ministere de l'Education Nationale

CNG Centre National de la Santé et de la Sécurité Sociale
www.cng.sante.fr/stopvss

3519

Les violences sexistes et sexuelles sont passibles de sanctions disciplinaires, ordinaires et pénales.

Agissons ensemble pour mettre fin à ces violences.

Remarque déplacée, « blague » sexiste ou homophobe, geste ou comportement inapproprié, agression... Chaque jour des professionnels des hôpitaux et des établissements sociaux et médico-sociaux sont témoins ou victimes de violences sexuelles et sexistes. Des paroles ou des actes qui sont passibles de lourdes sanctions. **Tous unis contre les VSS !**

Pour tout signalement, contactez le dispositif prévu dans votre établissement.

REPUBLIC FRANCAISE
Ministere de la Santé
Ministere de l'Education Nationale

CNG Centre National de la Santé et de la Sécurité Sociale
www.cng.sante.fr/stopvss

3519

Exemples d'affiches de la campagne de communication

Des violences beaucoup trop présentes et souvent passées sous silence

55 % des femmes en France déclarent avoir été victimes de violences sexistes ou sexuelles (VSS) au cours de leur vie professionnelle et **18 %** au cours des 12 derniers mois¹.

9 % déclarent avoir déjà eu un rapport sexuel contraint ou non désiré avec quelqu'un de leur milieu professionnel¹.

43 % des directrices et directeurs de la fonction publique hospitalière ont été concernés par les VSS, en étant témoins ou victimes d'au moins un fait au cours des trois dernières années².

29 % d'entre eux disent avoir été victimes d'au moins une VSS sur cette même période, avec des écarts marqués : **42 %** des femmes contre **9 %** des hommes².

77 % des auteurs de VSS à l'encontre de directeurs sont des hommes ou un groupe d'hommes².

39 % des femmes médecins déclarent avoir été victimes de comportements sexistes, **29 %** ont subi des propos dévalorisant leurs compétences, **26 %** des remarques sur leur apparence ou leur tenue et **19 %** des questions intrusives et répétées sur leur vie privée ou sexuelle³.

Dans **58 %** des cas de VSS à l'encontre de directeurs, l'auteur appartient au cercle professionnel proche de la victime (**22 %** gouvernance médicale ou de direction, **18 %** équipe de direction, **18 %** supérieur hiérarchique)².

¹ IFOP, Observatoire européen du sexisme et du harcèlement sexuel au travail, 2019

² Enquête nationale CNG - 2023

³ Baromètre Ipsos « Donner des ELLES à la santé » - 2024

Les violences sexistes et sexuelles sont passibles de trois types de sanctions, qui peuvent se cumuler :

1. Sanction disciplinaire

Mesures prononcées par l'employeur (avertissement, blâme, suspension, révocation...) ou par le Centre national de gestion en ce qui concerne les corps à gestion nationale (directeur d'hôpital, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, praticien hospitalier).

2. Sanction ordinaire

Sanctions décidées par l'instance professionnelle compétente (Ordre des Médecins, Ordre des Pharmaciens, etc.) pouvant aller jusqu'à la radiation.

3. Sanction pénale

Poursuites judiciaires pouvant entraîner des amendes et des peines d'emprisonnement.

TOUS UNIS
contre les violences
sexistes et sexuelles !

